

COMMUNE D'HYERES LES PALMIERS

DEPARTEMENT DU VAR
REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N°254

ARRETE DU MAIRE

Circulation et stationnement en agglomération,
dans les fractions et quartiers
Dispositions provisoires dues aux travaux

Le Maire de la ville d'Hyères les Palmiers

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212.1 et suivants, et L 2213.1 et suivants ;**Vu** les arrêtés municipaux de délégation de signature n°1906 du 16/10/2023 (M. Eric GIRARDO - Adjoint Délégué aux Travaux) et n°1775 du 25/10/2021 (M. Jean-Jacques FOUQUE - Conseiller Municipal Délégué) ;**Vu** le Code de la Route;**Vu** la permission de voirie N°HY 2024 / 008**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R 610-5**Vu** le décret n°2017-1758 du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée « Toulon-Provence-Méditerranée »**Vu** l'arrêté municipal N°768 en date du 24 avril 2023 portant règlement général de la circulation et du stationnement dans les fractions et quartiers, et les arrêtés ultérieurs qui l'ont complété et modifié.**Considérant les travaux de terrassement pour le renouvellement du réseau HTA situés aux adresses précitées, devant être réalisés par l'entreprise ARELEC EMT pour le compte d' ENEDIS, ces travaux nécessitent une modification provisoire de la circulation et du stationnement pendant leur durée.**

ARRETE

ARTICLE 1°: Pour la période du 26/02/2024 au 08/03/2024, l'entreprise ARELEC EMT est autorisée à entreprendre des travaux de terrassement pour le renouvellement du réseau HTA dans les conditions énoncées ci-après.**ARTICLE 2°:** Selon les nécessités du chantier les dispositions suivantes pourront être appliquées:

- La voie de circulation descendante de la montée de Costebelle (tronçon compris entre le rond point des Médailleurs de la Résistance et le carrefour du chemin de la Vilette) sera interdite à la circulation des véhicules et déviée par la rue Hippolyte Panhard. La voie montante sera conservée pendant toute la durée des travaux.
- La circulation des véhicules sera alternée manuellement par piquets K10 ou par feux tricolores.
- La voie tourne à droite située au croisement du chemin de la Vilette en direction de la rue Pierre Sénard sera neutralisée avec des GBA ou des K5c lestés afin de faciliter la giration des bus voulant tourner en direction de la gare SNCF. Tous les véhicules pourront continuer à tourner à droite en utilisant la voie restante du milieu.
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux et réservé aux véhicules de l'entreprise.
- La signalisation temporaire de chantier sera à la charge de l'entreprise.
- La circulation des piétons sera déviée et matérialisée conformément aux règles en vigueur.
- La voirie située au droit des travaux sera nettoyée autant de fois que nécessaire.
- L'entreprise prendra contact avec M. BAUMGARTNER (réseau Mistral), afin de coordonner les travaux (déviation bus).
- La vitesse sera limitée à 30 km/h dans la zone des travaux.
- L'entreprise devra se conformer aux prescriptions techniques mentionnées dans l'article 3 de la permission de voirie HY 2024 / 008.

ARTICLE 3°: Les véhicules qui seront en infraction avec le présent arrêté seront verbalisés par toute personne assermentée et enlevés aux frais du contrevenant.**ARTICLE 4°:** La signalisation temporaire sera mise en place et maintenue en état par les soins de l'entreprise chargée des travaux, conformément à la réglementation en vigueur, pendant la durée des travaux.**ARTICLE 5°:** La copie du présent arrêté sera affichée 48 heures au minimum à l'avance par l'entreprise sur les lieux des travaux. Par ailleurs, l'entreprise est chargée de prévenir la Police Municipale pour constater la mise en place de la signalisation conforme aux dispositions de l'arrêté. **Sans l'accomplissement de ces démarches, l'enlèvement des véhicules ne pourra être effectué par la Police Municipale.** La copie de l'arrêté devra être présentée sur demande à toute personne assermentée.**ARTICLE 6°:** Madame la Directrice Générale Adjointe des Services en charge de l'Administration Générale, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.Fait à Hyères, le 19 FEV 2024
Pour le MaireLe Conseiller Municipal Délégué
Jean-Jacques FOUQUE

Publié le 19 FEV. 2024

